



TELEVISION FRANCAISE 1 – TF1

Société Anonyme au capital de 43 030 829,80 €

Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326 300 159 RCS NANTERRE

Note d'information émise à l'occasion de l'autorisation demandée à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2004 de pouvoir mettre en œuvre un éventuel programme de rachat d'actions.



En application de l'article 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n°04-239 en date du 1^{er} avril 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n°98-02 modifié par le règlement 2000-6.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

Visa AMF : 04-239 en date du 1^{er} avril 2004

Emetteur : société anonyme TELEVISION FRANCAISE 1 – TF1, cotée au Premier Marché d'Euronext Paris SA

Programme de rachat :

- Titres concernés : actions
- Pourcentage de rachat maximum de capital : 20 240 027 actions, soit 9.4 % du capital social, représentant un montant maximal théorique de 1 214 401 620 € sur la base de 60 €, prix maximal fixé
- Prix d'achat unitaire maximum : 60 €
- Prix de vente unitaire minimum : 10 €
- Objectifs par ordre de priorité :
 - ◇ disposer d'actions dans le cadre de nouvelles augmentations de capital réservées aux salariés ou de nouveaux plans d'attribution d'options d'achat d'actions accordées au profit du personnel et des dirigeants du Groupe,
 - ◇ conserver des actions en autocontrôle,
 - ◇ régulariser les cours de l'action TF1 (intervention systématique à contre tendance),
 - ◇ procéder à des achats et à des ventes en fonction des situation de marché,
 - ◇ racheter un nombre d'actions en vue de leur annulation, sous réserve d'une autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - ◇ remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations financières,
 - ◇ livrer les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.
- Date de l'Assemblée Générale : 20 avril 2004.
- Durée du programme : elle court jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, sans que la durée du programme excède 18 mois.

INTRODUCTION

Depuis 1987, date de la privatisation de la société, TF1 est passée du statut d'éditeur d'un seul programme au stade de groupe de communication intégré, acteur majeur de l'audiovisuel gratuit et payant, français et européen. Autour de la chaîne principale, métier historique et traditionnel du groupe, TF1 a su développer cinq pôles de diversification, déclinaisons naturelles de son savoir-faire en matière de télévision : les chaînes thématiques, l'édition et la distribution, la production, les activités internet et la télévision payante. Les actions de la société sont admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA, code ISIN FR0000054900. il n'y a eu aucun

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions TELEVISION FRANCAISE 1 – TF1 et ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

Bilan du précédent programme :

TF1 n'a pas utilisé l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2003 concernant le rachat de ses propres actions, qui avait fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa de la COB n°03-223 en date du 4 avril 2003. Au 23 février 2004, la société TF1 détenait 1 275 387 de ses propres actions (soit 0,6% du capital), dont 30 000 actions achetées entre 1996 et 1999 au prix moyen de 8,22 € (ajusté pour tenir compte de la division du nominal) pour l'octroi d'options d'achat accordées au profit du personnel et des dirigeants du Groupe ; 993 850 actions achetées le 29 octobre 1999 au prix de 18,66 € (ajusté pour tenir compte de la division du nominal) pour compenser l'effet dilutif (en droits de vote) résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEE réalisée en 1999 et 251 537 actions achetées le 20 décembre 2001 au prix de 29,26 € pour compenser l'effet dilutif (en droits de vote) résultant de la deuxième augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEE. La société n'a jamais procédé à des régularisations des cours de son action (intervention systématique à contre tendance). La société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours des 24 derniers mois. Il n'y a eu aucun achat, aucune vente, aucun transfert d'actions propres depuis le 4 avril 2003, date du visa du précédent programme. La société n'a pas de position ouverte sur les produits dérivés.

○ ***FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET D'UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES***

TF1 souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 avril 2004.

Les objectifs poursuivis par ce programme d'intervention sont les suivants (par ordre décroissant de priorité) :

- soit en vue de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, de l'attribution d'options d'achat au profit du personnel et des dirigeants du Groupe,
- soit leur conservation,
- soit en vue d'une régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contre-tendance,
- soit en vue de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché,
- soit en vue d'une annulation des titres rachetés, objectif conditionné à l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire,
- soit pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement en particulier dans le cadre d'opérations financières,
- soit dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière,
- soit pour livrer les actions à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourront être :

- soit remises aux salariés et dirigeants du Groupe,
- soit conservées,
- soit cédées notamment sur le marché, plus particulièrement en ce qui concerne les actions achetées en couverture d'options non levées,
- soit annulées dans la limite maximum de 10% du capital par période de 24 mois,
- soit remises en échange dans le cadre d'opérations financières,

Les titres rachetés et conservés par TF1 seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Il n'existe pas de convention de tenue de marché et/ou de liquidité.

II CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'article L.225-209 du code de commerce et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de TF1 le 20 avril 2004, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (9^{ème} résolution) et en matière extraordinaire (11^{ème} résolution).

A -9^{ème} résolution

(Rachat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés à toutes fins et notamment, :

- soit en vue de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, de l'attribution d'options d'achat au profit du personnel et des dirigeants du Groupe,
- soit leur conservation,
- soit en vue de régulariser les cours par intervention systématique en contre-tendance sur le marché du titre,
- soit en vue de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché,
- soit en vue de leur annulation, sous réserve d'une autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- soit pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement en particulier dans le cadre d'opérations financières,
- soit dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière,
- soit encore pour livrer les actions à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être opérés par tous moyens et notamment par cession de bloc ou par utilisation de produits dérivés sur un marché réglementé ou de gré à gré, échange dans le cadre d'opérations financières, et à tout moment, sauf en cas d'offre publique d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter une partie du programme.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 60 € le prix unitaire maximum d'achat et à 10 € le prix minimum unitaire de vente. Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 179-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de 215 154 149 et compte tenu de la détention par la société de 1 275 387 actions au titre d'attribution d'options aux salariés et d'émission d'actions réservée aux salariés adhérant au PEE, fixe à 20 240 027 ((215 154 149 X 10%) – 1 275 387) le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation représentant un montant maximal théorique de 1 214 401 674 € sur la base de 60 €, prix maximal fixé ci-dessus et sous réserve de son approbation par les actionnaires.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Dans les conditions fixées par la Loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle, les informations relatives aux achats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

B - 11^{ème} résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société acquises au titre de la mise en œuvre de diverses autorisations d'achat d'actions de la société données par l'Assemblée, notamment la 9^{ème} résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de dix-huit mois. Elle se substitue à compter de ce jour à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 (dix-septième résolution).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

III MODALITES

1. Part maximale du capital à acquérir

La part maximale du capital, dont le rachat est soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2004, représente 9,4% du capital, compte tenu des 1 275 387 actions détenues en propre au 23 février 2004. TF1 se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation. La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% de son capital en respect des dispositions du code de commerce.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social, soit 215 154 149, le nombre maximum d'actions qui pourrait être détenu en application de ce programme serait de 20 240 027 actions ((215 154 149 X 10%) – 1 275 387), représentant un montant maximal théorique de 1 214 401 620 € sur la base de 60 €, prix maximal fixé ci-dessus et sous réserve de son approbation par les actionnaires.

Montant des réserves libres

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2003, s'élève à 829 578 412,58€. En application de la Loi, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Part maximale du capital à acquérir sous forme de blocs de titres

Si l'opportunité se présentait, une partie du programme pourrait être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

Le projet d'autorisation soumis à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2004 ne limite pas la part du programme pouvant être réalisé par voie d'acquisition de blocs de titres.

Autres modalités

Les achats, cessions et transferts pourront être effectués par tous moyens, dont les produits dérivés, par intervention sur le marché ou de gré à gré et notamment par opérations partielles sur blocs de titres. Toutefois, lorsque l'objectif est la régularisation de cours, les interventions ne pourront consister exclusivement en des rachats de blocs. Les moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options de vente, ventes d'options d'achat, combinaison de ces opérations à l'exception d'achat d'options d'achat). TF1 veillera, dans l'utilisation de produits dérivés, à ne pas recourir à des mécanismes qui accroîtraient significativement la volatilité du titre. Ces opérations pourront être effectuées, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en cas d'offre publique d'échange.

La société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par EURONEXT SA, soit 25% sur le premier marché.

2. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la 9^{ème} résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2004, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites qu'autoriserait la réglementation boursière, pendant une période qui expirera à la date de l'Assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, sans que la durée du programme excède 18 mois.

3. Financement du programme de rachat

L'intention de TF1 est d'assurer le financement des rachats d'actions sur ses ressources de trésorerie. En cas de financement important, la société aura recours inévitablement à l'endettement.

Au 31 décembre 2003, la trésorerie du groupe TF1 s'élève à : 185,1 M€, l'endettement financier du groupe TF1 s'élève à 628,3 M€ et les capitaux propres consolidés à 866,2 M€

4. Caractéristiques des titres concernés par le programme

Nature des titres rachetés : actions ordinaires, toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, cotées au premier marché de la bourse de Paris.

Code ISIN : FR0000054900.

IV ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE TF1

Le calcul des incidences du programme sur les comptes du Groupe TF1 a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2003, sur la base des hypothèses suivantes :

- calcul en année pleine (rachat de 1% du capital, soit 2 151 541 actions),
- réalisé au prix moyen de 28,3 € par titre (représentant le cours moyen sur entre le 23 novembre et le 23 février 2004), coût de financement marginal de ce programme de 4,3% avant impôt et taux d'imposition de 35,43%.

	Comptes consolidés au 31/12/03	Rachat de 1% du capital	Pro forma après rachat de 1% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	866	62,0	804	-7%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	866	62	804	-7%
Endettement financier net	443	60	504	14%
Résultat net part du groupe	192	1,68	190	-1%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation*	213 280 589	2 132 806	211 147 783	-1,0%
Résultat net par action	0,90		0,90	0,13%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs*	214 730 481	2 132 806	212 597 676	-1,0%
Résultat net dilué par action	0,89		0,89	0,12%

* le nombre moyen d'actions en circulation et le nombre d'actions moyen dilué au 31 décembre 2003 ont été calculés conformément à l'avis OECCA n°27 de mai 1993. Le nombre d'actions moyen dilué est obtenu en supposant que les fonds recueillis lors de l'exercice des instruments dilutifs sont affectés au rachat des actions propres (méthode du rachat d'actions).

V REGIMES FISCAUX

1. Pour TF1 :

Le rachat par TF1 de ses propres titres en vue de leur annulation éventuelle n'a pas d'incidence sur son résultat imposable.

En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date de rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

Le rachat par TF1 de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent à celui du prix de rachat.

2. Pour les cédants :

Pour les cédants non résidents : les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France, au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des 5 dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI).

Pour les cédants résidents en France, les rachats étant effectués sur le fondement de l'article 225-209 du Code de Commerce, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime des plus-values selon les dispositions de l'article 112-6^{ème} du Code Général des Impôts (à l'exception du rachat d'actions en vue de leur annulation réalisé dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions - (OPRA).

Les gains réalisés par les personnes morales seront soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecimes du Code Général des Impôts).

Les gains réalisés par les personnes physiques ne seront soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux, c'est-à-dire à une imposition au taux proportionnel de 16% (26% avec les prélèvements sociaux), que si le montant global annuel des cessions réalisées par les membres du foyer fiscal, dont les titres sont rachetés, excède 15 000 €.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

VI INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

La société BOUYGUES, qui détient actuellement 41,1% du capital social et 41,4% des droits de vote, n'a pas l'intention de vendre des actions de la société dans le cadre de ce programme de rachat.

VII REPARTITION DU CAPITAL DE TF1 A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE

au 31 décembre 2003 (4)	en %	Capital	en %	Droits de vote
Bouygues	41,1%	88 458 329	41,4%	88 458 329
Société Générale	1,4%	3 100 000	1,4%	3 100 000
TOTAL actionnaires agissant de concert (1)	42,6%	91 558 329	42,8%	91 558 329
Autocontrôle & Autodétention	0,6%	1 275 387	0%	0
Autres France(2) (3)	29,5%	63 574 975	29,7%	63 574 975
<i>dont Personnel</i>	3,6%	7 666 847	3,6%	7 666 847
Europe (hors France)	20,2%	43 401 938	20,3%	43 401 938
Autres (2)	7,1%	15 343 520	7,2%	15 343 520
Total	100,0%	215 154 149	100,0%	213 878 762

(1) Avis SBF 94-600.

(2) Estimations relevé EUROCLEAR au 31 décembre 2003.

(3) Y compris porteurs non identifiés.

(4) Aucune modification significative n'est intervenue entre le 31 décembre 2003 et ce jour.

Aucune modification significative n'est intervenue entre le 31 décembre 2003 et ce jour

Franchissements de seuil :

La société Putnam Investment Management et The Putnam Advisory Company

En date du 13 janvier 2003, ces sociétés déclaraient avoir franchi à la baisse le seuil de 5% du capital de TF1, détenant 4,938% du capital de TF1.

Par lettre datée du 26 novembre 2003, ces sociétés déclaraient avoir franchi à la baisse le seuil de 5% détenant 4,950% du capital de TF1.

La société JP MORGAN

En date du 13 mai 2003, cette société déclarait détenir 21 352 820 actions TF1, soit 9,97% du capital et avoir ainsi franchi à la baisse le seuil statutaire fixé à 10% du capital

En date du 5 juin 2003, cette société déclarait détenir 21 343 733 actions TF1, soit 9,95% du capital et avoir ainsi franchi à la baisse le seuil statutaire fixé à 10% du capital.

En date du 12 juin 2003, cette société déclarait détenir 21 565 213 actions TF1, soit 10,06% du capital et avoir ainsi franchi à la hausse le seuil statutaire fixé à 10% du capital.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Dans le cadre de la procédure de privatisation prévue par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un protocole a été signé entre les membres du Groupement de Repreneurs de TF1. Ce protocole toujours en vigueur prévoit un droit de priorité dans le cas où l'un des membres du Groupement désirerait céder ses actions. Les repreneurs restants sont Bouygues et Société Générale. La société n'a pas eu connaissance d'autre pacte d'actionnaires concernant le capital de TF1.

Le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions consenties par TF1 et existantes au 31 décembre 2003, s'élève à 8 432 230 actions (soit 3,9% du nombre total d'actions). Une partie des options consenties ne peut pas encore être levée. Au 31 décembre 2003, les options pouvant être levées représentent un total possible de 4 165 430 actions (soit 1,9% du nombre total d'actions). Il n'existe pas d'autres droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de TF1.

VIII *EVENEMENT RECENT*

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2003 a fait l'objet d'une parution au BALO n° 16 du 6 février 2004.

Un document de référence a été déposé le 25 mars 2004, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et répertorié sous le numéro D.04-0329.

L'ensemble des communiqués à caractère financier peuvent être consultés sur le site www.tf1finance.fr.

IX *PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION*

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de TF1 ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général
Patrick LE LAY